

CHAMPIONNAT DU FINISTERE 2018

Organisé par le Club Ornithologique Morlaisien

REGLEMENT

ARTICLE 1 Le championnat du Finistère 2018 des oiseaux de cage et de volière aura lieu du

> Jeudi 25 Octobre au Dimanche 28 Octobre 2018 à la salle Omnisports de Kervanous à Landivisiau.

Le Comité directeur de cette manifestation est constitué par le bureau du Club Ornithologique Morlaisien.

Le concours est réservé aux éleveurs adhérant à l'un des clubs du Finistère, affilié à la région **ARTICLE 2** ornithologique de Bretagne (R.O.B)

> Ne pourront concourir que les oiseaux de propre élevage bagués au numéro de l'éleveur (Fédération ou Club technique).

> > Aucun oiseau protégé ne pourra être exposé. Pour les oiseaux dont la détention est soumise à l'obtention du Certificat de capacité, la copie de ce dernier devra accompagner la feuille d'engagement. Pour les oiseaux provenant d'élevages localisés dans le département, il ne sera pas exigé de document sanitaire.

Les classes et sections sont celles en vigueur à la CNJF-UOF pour 2018 (OrnithoNet).

Les feuilles d'engagement, dont le modèle figure sur le site de la ROB (rubrique « Départementaux »), une fois remplies par chaque participant, seront vérifiées par le (ou la) responsable de chaque société qui les saisira dans Ornithonet. Toutes les saisies réalisées, les feuilles d'engagement accompagnées d'un tableau récapitulatif et du chèque global (libellé à l'ordre du COM) sont à adresser à :

Bernard LE BERRE 7 Rue Le Guen de Kerangall 29400 LANDIVISIAU

Il est rappelé que le numéro de bague n'est pas nécessaire sur les feuilles d'inscription. Il est préférable de le communiquer uniquement lors de l'encagement.

Le nombre d'oiseaux encagés par chaque éleveur n'est pas limité. Le droit d'inscription est fixé à :

2,5 euros par individuel (volière comprise) et 8 euros par stam.

En cas d'absence des oiseaux, les droits payés restent acquis à la société organisatrice. Une carte d'exposant (valable pour deux personnes), sera remise à l'éleveur à son arrivée au concours. Un palmarès papier (5 euros) ne sera fourni que sur demande formulée sur la feuille d'engagement.

ARTICLE 3

ARTICLE 4

ARTICLE 5

ARTICLE 6

Les oiseaux sont reçus dans la salle d'exposition le JEUDI 25 Octobre de 14h à 20h

Les oiseaux arriveront encagés, dans des cages « standard ». Des volières seront mises à la disposition, pour les oiseaux nécessitant ce type d'installation.

Les abreuvoirs seront fournis par la société organisatrice.

<u>Un bulletin d'engagement, strictement identique au bulletin d'inscription, mais complété par le numéro de bague, accompagnera les oiseaux.</u>

Lors de l'encagement, pour l'identification de l'oiseau encagé, une petite étiquette comportant uniquement le numéro de souche de l'éleveur et celui de la bague, ainsi que l'année pour les oiseaux jugés sur deux ans ou plus, peut être apposée sur la cage.

ARTICLE 7

La société organisatrice assurera la nourriture des oiseaux et leurs soins nécessaires. Elle ne sera pas responsable des accidents, perte, vols ou mortalités intervenus durant ce championnat. Tout oiseau reconnu malade par le Service vétérinaire lors de l'encagement sera refusé. Il en sera de même de tous les autres oiseaux de l'éleveur concerné.

Les challenges, remis en jeu, doivent être ramenés aux organisateurs lors de l'encagement.

ARTICLE 8

Les oiseaux seront jugés le vendredi 26 et (si nécessaire) le samedi 27 octobre 2018.

Les juges pressentis à cet effet sont :

Canaris couleurs: M. TARLET Joseph
Exotiques bec droit: M. DELFOSSE Christian
Exotiques bec crochu: M. KERGUEN Nicolas

Pendant le jugement des oiseaux, seuls les commissaires mandatés par la société organisatrice assisteront les juges. Ils devront se retirer dès lors que leurs propres oiseaux relèveront de la section présentée aux juges.

ARTICLE 9

Les récompenses sont décernées d'après les décisions des juges. Celles-ci sont sans appel. Le titre de Champion requiert un minimum de 90 points (individuel) et 360 points (stam). Ceux de deuxième et/ou troisième : 89 points (individuel) et 359 ou 358 (stam). A la proposition du juge, un oiseau mal engagé pourra être reclassé.

Les bagues des oiseaux classés seront vérifiées.

La remise des prix aura lieu le **dimanche 28 octobre à 11h00** et sera suivie d'un verre de l'amitié offert à tous les éleveurs ayant participé à ce championnat.

ARTICLE 10

Le retrait des oiseaux s'effectuera le dimanche 28 octobre à partir de 18H, selon les modalités habituelles, sous la responsabilité du président de chaque club (ou de son représentant).

ARTICLE 11

Vente / Echange : les éleveurs ayant présenté des oiseaux en concours pourront en proposer d'autres à la vente lors de l'ouverture au public. La société organisatrice mettra à leur disposition des tables (à réserver si possible le jeudi à l'encagement), mais n'interviendra pas dans les négociations. Les cages (de type concours), ne contenant **pas plus de 2 oiseaux** et d'une propreté exemplaire, devront être munies d'étiquettes mentionnant la dénomination , le sexe , l'année de naissance , le numéro de bague et le prix des oiseaux à céder .

ARTICLE 12

L'exposition sera ouverte au public

le Samedi 27 et le Dimanche 28 octobre de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 14

Le fait d'inscrire ses oiseaux au Championnat implique pour l'exposant l'acceptation et le respect du règlement.

Pour tous les cas de litige non prévus, le Président du C.O.M , après avis du Comité organisateur, sera seul qualifié pour prendre une décision.

Le Président du C.O.M Bernard LE BERRE